

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 37 / 2025
ABECOMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

Pour la Maison de la Vigne et des Saveurs, une convention de producteur avec :

- BARRON Jean-Marc et d'encaisser le chèque de 115 €,
- BOUTIN Eric et Marie Pierre et d'encaisser le chèque de 50€,
- FRADON SCEA et d'encaisser le chèque de 115€,
- BACCARA Lise et d'encaisser le chèque de 115€,
- GAEC BEL ANGE et d'encaisser le chèque de 115€,
- RENAUD Gérard et d'encaisser le chèque de 115€,
- FIEF MONTE BERTRAND et d'encaisser le chèque de 115€,
- CHAINIER Dominique et Fils SARL et d'encaisser le chèque de 115€,
- SEGUIN Emmanuel EARL et d'encaisser le chèque de 115€,
- LES RUCHERS D'ISABELLE et d'encaisser le chèque de 50€,
- SAPERLI POPETTE et d'encaisser le chèque de 50€,
- GUERINAUD Emmanuel ET Sylvie EARL et d'encaisser le chèque de 115€,
- DONI D. SAS MAINE AU BOIS et d'encaisser le chèque de 115€,
- LYCEE LE RENAUDIN,
- CL L'ABEILLE - M et Mme GEKIERE et d'encaisser le chèque de 50€.

Fait à Jonzac,

Le 23 JAN. 2025

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex